



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019

Procès verbal

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt neuf** du Mois d'août 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 22 août s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents (19)

Mme BOIX Sylvie M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, Mme DARGELASSE Marie Arlette, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, M. GIRONDIER Michel, M. GRAND Philippe, Mme MAURIN Marina, Mme REY Sandra, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VIBES Eliane, Mme VILLACAMPA Martine Mme WEISS Myriam

Procurations (1) :

M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Isabelle FITAS

Absents (4) :

M. BOURDAA Philippe, M. CAZAJOUS Jean-Pierre, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian

Quorum

19 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire félicite les membres de la régie des fêtes et l'ensemble du personnel communal pour l'organisation des fêtes 2019.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique Triep-Capdeville a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2019

Monsieur Alain Dequidt et M. Jean-Pierre Bonnassiolle ont relevé la retranscription partielle de leurs interventions dans le procès-verbal du 19 juin 2019. Il est proposé désormais que les interventions, sur un point de l'ordre du jour, soient remises par écrit afin que l'ensemble des arguments soient inscrits dans le procès-verbal. Les procès-verbaux seront transmis aux membres du Conseil Municipal avant diffusion par mail.

Le PV du Conseil municipal du 19 juin 2019 n'appelant pas d'autre commentaire, il est adopté à la majorité, deux abstentions Mme Weiss et M. Jean Pierre Bonnassiolle.

Ordre du jour de la séance

- **FINANCES**

- 1- Admission en non-valeur
- 2- Décision modificative
- 3- Avenant marché de prestation « centre de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire » avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud Ouest
- 4- Cession terrain SAS Habitat développement invest

- **INTERCOMMUNALITE**

- 5- Composition du Conseil Communautaire 2020-2026

- **DIVERS**

- 6- Nomination place ancien Moulin « Michel Cantet »

FINANCES

1. Admission en non-valeur

M. le Maire expose que M. le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant respectif de 447,63€ et 263,32€, soit 710,95€ (admissions en non-valeur art. 6541). Il s'agit de plusieurs débiteurs de la commune pour lesquels il est impossible de procéder au recouvrement de leur créance. Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction. Les listes sont consultables en Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur un montant de 710,95€ (non-valeur art. 6541) et **AUTORISE** M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2019 aux comptes 6541.

2. Décision modificative n°1 _ budget principal

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le BP 2019 :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 363 Matériel informatique et logiciels	700,00€			
Op 348 Acquisitions diverses		700,00 €		
TOTAL	700,00 €	700,00 €		

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1.

3. Avenant marché de prestation « centre de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire » avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la signature d'un marché public de prestations de services a été signé avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest le 22 décembre 2017. Des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires concernant notamment la mise en œuvre d'un service minimum pendant les jours de grève.

Montant de l'avenant n°2:

- Taux de la TVA : non assujetti
- Montant HT : 721.60 €
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 427162.60€

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, deux contre, Mme Weiss et M. Jean Pierre Bonnassiolle

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public de prestations de services signé avec l'établissement régional Léo Lagrange, relatif à l'organisation, la direction et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement.

4. Aliénation d'une parcelle de 3345 m² cadastrée AE 198p et AE 431-432-433 sise allées des anciens combattants à la « SAS Habitat développement invest »

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

M le Maire expose que la « SAS Habitat développement invest » a fait part de son intérêt afin d'acquérir une parcelle de 3345 m² allées des anciens combattants, à proximité du collège de Nay. L'acquéreur projette en effet d'y construire un ensemble immobilier de 20 logements dans les conditions suivantes en deux tranches:

- Conditions suspensives de la première tranche :
 - Dépôt et obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'au moins 7 logements sur l'emprise des parcelles 1,2,3 (T2, T3 et T4)
 - Purge des recours et retrait administratif
 - Absence de prescriptions archéologiques préventives
 - Bien immobilier vendu libre de toute occupation et servitude
 - Obtention d'un financement et 'une garantie financière d'achèvement
 - Réitération par acte authentique des conditions conclues avec la commune de Nay
 - Conditions de délais : signature d'une promesse unilatérale de vente sous un mois après acceptation de la proposition d'achat à l'étude Birou-Carraze, dépôt permis de construire deux mois après la signature de la promesse unilatérale de vente, obtention du permis de construire sous 3 mois supposé à compter de son dépôt, signature de l'acte authentique
- Conditions suspensives de la tranche deux, postérieure à la signature de l'acte authentique de la tranche1 :
 - Avis favorable du service urbanisme pour la construction d'un ensemble immobilier de 7 logements minimum sur l'emprise de la parcelle 1
 - Dépôt et obtention d'un permis de construire
 - Purge des recours et retrait administratif
 - Absence de prescriptions archéologiques préventives
 - Bien immobilier vendu libre de toute occupation et servitude
 - Obtention d'un financement et 'une garantie financière d'achèvement
 - Réitération par acte authentique des conditions conclues avec la commune de Nay
 - Conditions de délais : signature d'une promesse unilatérale de vente sous un mois après acceptation de la proposition d'achat à l'étude Birou-Carraze, dépôt permis de construire deux mois après la signature de la promesse unilatérale de vente,
 - obtention du permis de construire sous 3 mois supposé à compter de son dépôt, signature de l'acte authentique
- Conditions particulière de la tranche 1 et la tranche 2 : l'acquéreur est autorisé à faire, pour lui-même, toutes demandes d'autorisations administratives qu'il jugera nécessaires au projet immobilier ; droit d'affichage et de sondage du terrain ; pas de dépôt de garantie ; l'acquéreur aura une faculté de substitution

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que pour développer l'accueil de nouveaux ménages en centre-ville et favoriser l'accession à la propriété, il convient de créer des logements neufs, M. le Maire propose de

diminuer le coût/m² estimé par le pôle d'évaluation domaniale, passant de 60€ HT/m² à 55€HT/m².

Considérant que cette opération de cession est assujettie au régime de la TVA sur la marge,

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, quatre voix contre Mme Weiss, M. Jean Pierre Bonnassiolle, M. Jean
Pierre Cazajous, M. Alain Dequidt, une abstention, Mme Sandra Rey**

DECIDE l'aliénation les parcelles cadastrées AE 198p et AE 431-432-433 sise allées des anciens combattants, d'une surface de 3345 m²,

DECIDE de procéder à la vente de gré à gré de cette parcelle à la « SAS Habitat développement invest » moyennant un prix de 55€HT/m², soit 183 975 € HT soit un montant TTC de 205 470,04€ dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur

AUTORISE M. le Maire, ou l'adjoint délégué M. Daniel BONNASSIOLLE, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

M. Jean Pierre Bonnassiolle, M. Cazajous, M. Dequidt, Mme Rey et Mme Weiss sont favorables pour un prix de vente du terrain fixé à 60€ HT/m² conformément à l'avis des domaines, au lieu de 55€ HT/m².

INTERCOMMUNALITE

5. Composition du Conseil Communautaire 2020-2026

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

Ce sont les communes qui sont appelées à en délibérer.

La communauté de communes, dans un cadre de coordination générale, peut prendre une délibération d'orientation. C'est ce qui a été fait par le conseil communautaire de la CCPN lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019. Cette délibération a été notifiée aux communes le 2 juillet 2019.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50% des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population

totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;

- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Une répartition par accord local peut intervenir par délibération des communes jusqu'au 31 août 2019. Si cet accord local est approuvé à la majorité qualifiée et valablement conclu d'un point de vue légal, il est constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut :
- 1 siège : autres communes

Le cadre légal existant permet une seule simulation d'accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : Bordères, Beuste, Baudreix, Bourdettes, Arthez d'Asson, Lagos, Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Vincent, Haut-de-Bosdarros, Saint-Abit, Labatmale, Ferrières, Arbéost.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition légale. Cette répartition permettrait donc de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire s'est prononcé à la majorité en faveur de cet accord local de composition de l'assemblée et de répartition des sièges en son sein.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'accord local de composition du prochain conseil communautaire et de la répartition des sièges en son sein.

DIVERS

6. Nomination place « Michel Cantet »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rebaptiser la place de l'ancien Moulin, place Michel Cantet, en mémoire de son engagement pour la ville de Nay.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la nomination de la place Michel Cantet, en remplacement de la place de l'ancien Moulin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire,

Guy CHABROUT

Le secrétaire de séance,

Monique TRIEP-CAPDEVILLE